



## reprise de vie commune pendant la période de dex ans suivant la c

Par indiana, le 20/03/2009 à 06:07

En Juin 2008, mon époux a saisi le tribunal pour une demande de divorce pour rupture de vie commune. A sa demande, je résidais en Inde ou il devait me rejoindre. J'ai refusé le divorce. Nous sommes donc en période "d'attente" de deux ans.

Depuis le 10 décembre 2008, il m'a rejoint et vis depuis avec moi.

Y a t-il une formalité à remplir pour faire arrêter cette procédure? Il est en possession de sa carte consulaire en Inde, et cette enregistrement a été fait par le consulat français, avec mon adresse en lieu de résidence, ainsi qu'un certificat du consulat pour cette résidence.

Faut il envoyer ces papiers à son avocat? Cela suffira t il ou est il nécessaire d'y joindre des lettres manuscrites et des témoignages de tiers?

Merci à vous pour vos futures réponses